



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
DÉFILÉ DU CARNAVAL DE LA VILLE - SAMEDI 6 JUIN 2026**

N° 2026 - 189

Livry-Gargan, le 06 MAI 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-6 et L2521-2 ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 et suivants et L2125-1 ;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu le Règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Vu le défilé du carnaval organisé par le service Animation dans les rues de la Commune de Livry-Gargan **le samedi 6 juin 2026,**

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation, la circulation sera perturbée et qu'il appartient, dans ces circonstances, à l'autorité de Police Municipale de réglementer les modalités d'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens,

ARRÊTÉ

Article 1 : en raison du défilé du carnaval organisé par le service Animation de la Commune de Livry-Gargan, la circulation est interdite **le samedi 6 juin 2026, de 14h00 à 16h00** sur les voies suivantes (comme indiqué sur le plan ci-dessous), le temps du passage du cortège, jusqu'à la levée des barrières placées aux intersections et matérialisant l'interdiction :

Départ des chars depuis le Parc de la Mairie

- **Allée Bossuet**, de l'avenue César Collavéri à l'avenue Montesquieu,
- **Allée de Chartres**, de l'allée Bossuet à l'allée Stanislas Kubiacki,
- **Allée Stanislas Kubiacki**, de l'allée de Chartres à l'avenue Montesquieu,
- **Avenue Montesquieu**, de l'allée Stanislas Kubiacki à l'allée Richelieu,
- **Allée Richelieu**, de l'avenue Montesquieu à l'allée de Chartres,
- **Allée de Chartres**, de l'allée Richelieu à l'allée Pasteur,
- **Allée Mac Mac Mahon**, de l'avenue Montesquieu à l'avenue César Collavéri,
- **Allée d'Aguesseau**, de l'avenue Montesquieu à l'avenue César Collavéri,
- **Allée Pasteur**, de l'avenue Montesquieu à l'avenue César Collavéri,
- **Avenue César Collavéri**, de l'allée Pasteur à l'avenue Albert Camus,
- **Avenue Albert Camus**, de la rue Edouard Herriot à la rue du 8 mai 1945,
- **Rue du 8 mai**, de la rue Edouard Herriot à la Léon Jouhaux,

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermairie@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr Arrêté Carnaval 2026

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Page 1 | 3

- **Rue Antoine de Saint Exupéry**, avenue du Consul Général Nordling à la rue du 8 mai,
- **Rue Léon Jouhaux**, de la rue du 8 mai 1945 à l'entrée du parc Lefèvre,
- Arrivée des chars au **Parc Lefèvre** (entrée rue Léon-Jouhaux).

Article 2 : un signaleur au minimum, revêtu d'un gilet réfléchissant de classe 2, est placé aux intersections des rues et différents carrefours du parcours, notamment :

- Parc de la Mairie / avenue César Collavéri,
- Avenue César Collavéri / Allée Bossuet
- Allée Bossuet / allée de Chartres
- Allée de Chartres / allée Stanislas,
- Allée Stanislas / avenue Montesquieu,
- Allée Bossuet / allée de Chartres,
- Avenue Montesquieu / allée Pasteur,
- Avenue Montesquieu / allée d'Aguesseau,
- Avenue Montesquieu / allée Mac Mahon,
- Avenue Montesquieu / allée Richelieu,
- Boulevard Jean Jaurès / Avenue Montesquieu,
- Boulevard Jean Jaurès / allée de Chartres,
- Allée de Chartres / allée Richelieu,
- Allée de Chartres / allée Mac Mahon,
- Allée de Chartres / allée Pasteur,
- Allée Richelieu / avenue César Collavéri,
- Avenue César Collavéri / allée Mac Mahon
- Avenue César Collavéri / Allée d'Aguesseau,
- Allée Pasteur / avenue César Collavéri,
- Avenue César Collavéri / Avenue Albert Camus,
- Avenue Albert Camus / Rue Edouard Herriot,
- Rue de Saint Exupéry / rue du 8 mai 1945,
- Rue du 8 mai 1945 / rue Léon Jouhaux.

Les signaleurs sont porteurs individuellement d'une copie de l'arrêté d'autorisation de l'épreuve.

Article 3 : afin de limiter les risques d'accident, le défilé est encadré par les services de la Police Municipale qui régule la circulation au fur et à mesure de l'avancement du défilé.

Article 4 : la signalisation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée et mise en place par l'organisateur.

Article 5 : l'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée de la manifestation, aux riverains, aux véhicules de service et de secours.

Article 6 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Commandant du Commissariat de Police,
- Monsieur le Commandant de l'unité Territoriale de la Gendarmerie Nationale territorialement compétent,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur Général adjoint à l'Éducation, à la Culture et au Sport,
- Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements - 7/9, rue du 8 Mai 1945 - 93190 Livry-Gargan,

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

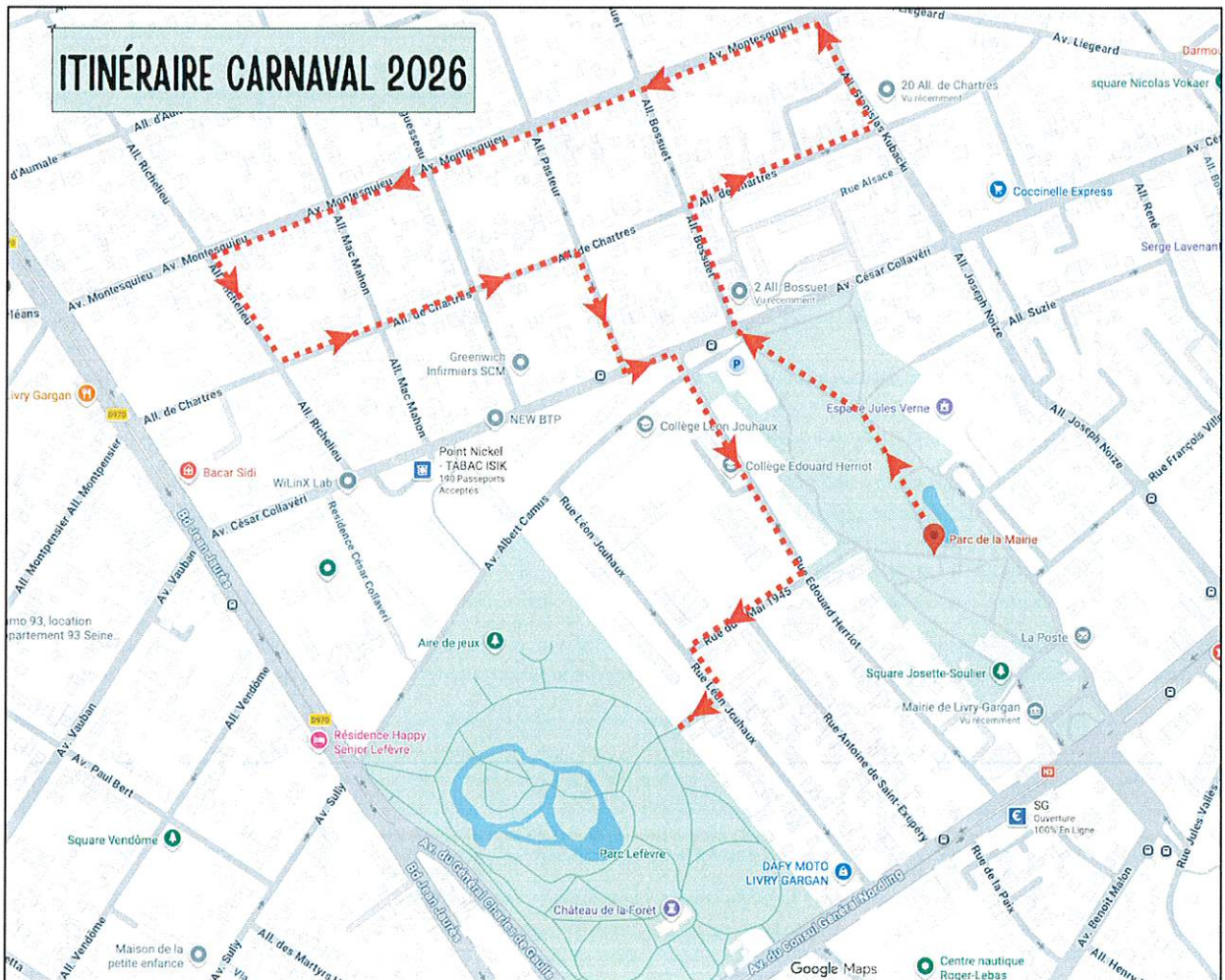
- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental

DÉFILÉ DU CARNAVAL - SAMEDI 6 JUIN 2026

PLAN DU PARCOURS



HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00 - F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté Carnaval 2026

Page 3 | 3